

Compte rendu de la réunion des membres du conseil d'Administration et du comité directeur du 22 décembre 2016 à Bellefontaine.

Membres présents : ANGELINI. M - ANTOINE Ch. - BASTIN. R - EVERLING. A - GUILLAUME. M.J - JACQUEMART O. - LAMBERT. O - MACHUROT. J.P - PRIGNON.N - TITECA. B
TOUBON. P - TURCHI. J.M

Membres excusés : HABAY. B -

1 P.V. de la réunion de la C.S.I. du 27.10.2016.

page 1

Le compte rendu est accepté à l'unanimité des membres. Il est paru en page 1 du mensuel n° 336 - n°3 élect. La règle prévue au point 2 " Divers " sera d'application immédiate.

2 Compétitions du S.I.

Le secrétaire général fait remarquer que le joueur COLLIN Maxime affilié au club 239 qui participe au championnat individuel est actuellement classé premier en catégorie F alors qu'il a terminé premier de la catégorie B du championnat de la saison 2015-2016 avec une moyenne de 714 Q. Il doit donc évoluer en catégorie A dans la compétition de la présente saison.

Suite à une proposition du président général une colonne supplémentaire sera mise sur les feuilles d'inscriptions horaires des compétitions du S.I. pour que chaque participant puisse y inscrire un numéro de téléphone auquel il pourrait être joint lorsqu'un problème survient au local où se joue la manche (panne, désistement d'autres concurrents permettant d'avancer l'horaire de jeu...etc.)

3 Inter-équipes.

Le club du B.C. Neufchateau ne peut plus évoluer à Izel, la piste étant en panne et l'exploitant ne souhaitant pas effectuer les réparations, celui-ci a recherché un autre local. A partir des matches retour de janvier le club jouera sur la piste de droite du local du café du Centre, sis 29 rue de l'église 6724 - MARBEHAN. Tous les responsables des clubs de division 3 sont priés de prendre cette modification en compte dès à présent et d'en avertir leurs joueurs.

4 Compétitions de la C.C.C.

Vu le point précédent, la 4ème manche du championnat individuel qui devait se dérouler au local d'Izel ne pourra y être jouée. Les président, secrétaire général, secrétaire sportif de la CCC et M. Antoine Christophe se rendront, le 03-01-2017, dans le local de Marbehan pour voir avec l'exploitant en quoi consiste cette manche de la compétition et voir s'il accepte celle-ci.

5 Trésorerie.

Le trésorier général demande de notifier au R.O.I. les dispositions des remboursements pour les joueurs et/ ou équipes qui pour des raisons diverses (blessure, accident...etc), ne peuvent poursuivre une compétition payante entamée.

Au sein d'une équipe, si ce joueur défaillant est remplacé il n'y a pas de remboursement possible. S'il n'est pas remplacé, les membres composant l'équipe pourront prétendre au remboursement prévu pour autant qu'ils répondent aux critères fixés ci-après. La même disposition est applicable à tout participant individuel. Un remboursement se fait si l'arrêt est justifié par un certificat médical. Le remboursement est accordé si l'interruption survient avant la moitié de la durée de la compétition. Les compétitions à 6 manches à partir de la 4ème manche le remboursement n'est plus effectué, (pour les triplets, après la 3ème M). Un montant de 3 € par participant sur le montant remboursable sera retenu par la trésorerie, pour couvrir les frais administratifs. La mesure est d'application immédiate. La section F du ROI sera adaptée dans le sens de la décision ci-avant.

Compte rendu de la réunion des membres du conseil d'Administration et du comité directeur du 22 décembre 2016 à Bellefontaine.

page 2

5 Trésorerie - suite.

Le trésorier général a remarqué la différence entre les montants des abonnements à l'ADSL dont certains membres du C.A. peuvent demander le remboursement d'une partie dans le respect des règles fixées. Il propose de fixer un montant maximum forfaitaire et égal pour ce remboursement. Après discussion il est proposé un maximum de 150 € par an pour les membres qui utilisent l'internet de manière intensive et 75 € par an pour ceux qui utilise cet outil de manière occasionnelle. Certains membres du C.A. ne sont pas trop d'accord avec le montant proposé. Un délai de réflexion leur est proposé et la décision définitive sera prise dès la prochaine réunion du C.A.

6 Fête des Quilleurs du 10 juin 2017.

Il est décidé de reconduire la fête des quilleurs à Sainte Marie/Semois comme cette année. M. ANTOINE Christophe est chargé de la réservation de la salle et de l'organisation générale des préparatifs. Le choix du menu sera effectué par les membres du C.A. dès leur prochaine réunion.

7 Divers.

a) Mensuel.

Il est possible que certains clubs ne reçoivent pas le mensuel électronique. Si le secrétariat général n'a pas eu connaissance du choix du club ou l'adresse de courrier électronique auquel celui-ci doit être acheminé n'est pas correcte ou inconnue. Il appartient aux responsables de ces clubs de régulariser leur situation s'ils souhaitent être informés. L'absence de non réception ne pourra être prise en compte comme excuse par le C.A. au cas où un club ne respecterait pas les modifications éventuelles et / ou informations transmises par le mensuel qui reste le seul organe d'information officiel de la fédération, comme prévu aux statuts. Rappelons que le mensuel est consultable sur le site de la fédération à l'adresse : <http://www.fede-quilles-fqagfb.net>.

b) Site de la fédération.

M. ANTOINE Christophe est d'accord de reprendre la correspondance avec les sponsors qui apportent leur soutien à la fédération par le biais d'une publicité sur le site. Il prendra contact avec le secrétaire général pour avoir connaissance des modalités.

c) Document administratif.

Le secrétaire général remet une copie du document administratif d'affiliation et/ou de ré-affiliation des clubs, aux membres du C.A. qui sont concernés par ce document. Celui-ci doit être ré-imprimé et si des modifications doivent y être apportées, elles doivent être transmises au secrétaire général pour le 30 janvier au plus tard pour pouvoir être prises en compte.

Le secrétaire général,

Bernard TITECA.

-

e

es

a

lise

.

e

il.

ion;

»,

;

elle.

;

ral

ré